

ARRETE n° 2026_0142

Portant sur la nomination du
responsable d'axe RECY unité de recherche LIST3N

Le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes ;
Vu les statuts de l'établissement en vigueur ;
Vu le règlement intérieur de l'UTT en vigueur ;
Vu le règlement intérieur de la direction à la recherche en vigueur ;
Vu le règlement intérieur de l'unité de recherche LIST3N ;
Vu la consultation des membres de l'axe RECY de l'unité de recherche LIST3N ;
Vu la consultation des membres du conseil d'unité de recherche LIST3N

ARRETE

Article 1 :

Madame Leila Merghem-Boulaïhia, Professeur des universités est nommée responsable de l'axe RECY de l'unité de recherche LIST3N, à compter du 16 mars 2026 et jusqu'au 16 mars 2031.

Article 2 :

Cette fonction relève du point « B-1-1-3 Responsabilité d'axe d'une unité de recherche » du Référentiel d'Equivalences Horaires.

Vu par l'intéressée
E



Fait à Troyes, le 13/03/2026

Le Directeur



Pr Christophe COLLET

Délais et voies de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- soit un recours administratif gracieux et/ou hiérarchique auprès du Directeur de l'UTT et/ou du Recteur de l'académie de Reims introduit dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou, en cas de recours gracieux et/ou hiérarchique exercé, dans un délai de 2 mois à partir de la notification de l'éventuelle décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, expresse ou implicite (le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation vaut décision de rejet).